marches-securises.fr PUBLICATION

ÉTABLISSEMENT

Ville d'Antibes (06)
Hôtel de Ville
Cours Masséna - BP 2205
06606 Antibes Juan Les Pins
Cedex

AVIS DE MARCHÉ

TRAVAUX

Avis de marché – directive générale, régime ordinaire

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : Ville d'Antibes (06).
Forme juridique de l'acheteur: Organisme de droit public
Activité du pouvoir adjudicateur: Services généraux des administrations publiques.

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre: Travaux de renouvellement de l'éclairage sportif et fonctionnel et de l'éclairage scénique de la salle omnisports Azurarena.
Description: Travaux de renouvellement de l'éclairage sportif et fonctionnel des circulations du public et de l'éclairage scénique de la salle Omnisports à l'Azurarena à Antibes
Identifiant interne: 25F156_25F157.
Type de Procédure: Ouverte.
Procédure accélérée: NON.
Principales caractéristiques de la procédure: Appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

2.1.1 Objectif

Nature du marché: travaux.
Nomenclature principale (cpv): 45311200. 44112000. 45223110. 32322000.

2.1.2 Lieu d'exécution

Adresse postale: Salle Omnisports Azurarena. 250 rue Emile Hugues.
Ville: ANTIBES.
Code postal: 06600.
Code NUTS: FRL03.
Pays: FRANCE.

2.1.3 Valeur

2.1.4 Informations générales

Informations complémentaires de la procédure: Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental, visées par l'article L. 2112-2 du Code de la Commande Publique, dont le détail est indiqué à l'article 1.1 du C.C.A.P. Les candidats, avant l'établissement de leurs propositions, DEVRONT OBLIGATOIREMENT aller visiter les lieux afin d'apprécier parfaitement les sujétions, aléas, difficultés de toutes natures qui pourraient survenir. Au cours de leurs visites, les candidats pourront effectuer tous les relevés et contrôles qu'ils jugent nécessaires pour l'établissement de leur offre. A cet effet, deux créneaux de visites sont proposés : jeudi 4 septembre et le jeudi 11 septembre 2025.
Base juridique : Directive 2014/24/EU

2.1.5 Conditions de passation des marchés

Nombre maximum de lots pour lesquels un soumissionnaire peut présenter une offre : 2.
Nombre maximum de lots pour lesquels des marchés peuvent être attribués à un soumissionnaire : 2.

2.1.6 Motifs d'exclusion

Section 5 - Lot

5.1 LOT N° : LOT-0001

Identifiant interne: 25F156.
Titre: Electricité CFO/CFA / Eclairages sportif et fonctionnel.
Description: Electricité CFO/CFA / Eclairages sportif et fonctionnel.

5.1.1 Objectif

Type de marché: travaux.
Classification CPV: 45311200. 44112000. 45223110. 32322000.

5.1.2 Lieu d'exécution

5.1.3 Durée estimée

Durée par mois: 7.

5.1.4 Renouvellement

5.1.5 Valeur

5.1.6 Informations générales

Le marché est financé au moins partiellement par des fonds de l'Union européenne: Projet de passation de marchés non financé par des fonds de l'UE.
Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP): oui.

5.1.7 Achats stratégiques

Approche de réduction des impacts environnementaux: none.

5.1.8 Critères d'accessibilité

5.1.9 Critères de sélection

Type : Aptitude à exercer l'activité professionnelle.
Nom : Capacités professionnelles.
Description : Se référer au règlement de la consultation.

Type : Capacité économique et financière.
Nom : Capacités financières.
Description : Se référer au règlement de la consultation.

Type : Capacité technique et professionnelle.
Nom : Capacités techniques.
Description : Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier : - QUALIFELEC - Installations Electriques - Moyen Gros Tertiaire Industrie – MGTI - Classe 2 (de 4 à 8 exécutants) - QUALIFELEC - Courants Faibles - Moyen Gros Tertiaire Industrie – CFMGTI2 – Indice 2 - Classe 2 (de 4 à 8 exécutants) Par ailleurs, se référer au règlement de la consultation.

5.1.10 Critères d'attribution

Critère Prix :

Nom : Prix.
Description : Se référer au règlement de la consultation.
Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 50

Critère Qualité :

Nom : Valeur technique.
Description : Se référer au règlement de la consultation.
Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 45

Critère Qualité :

Nom : Performances en matière de protection de l'environnement.
Description : Se référer au règlement de la consultation.
Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

5.1.11 Documents de marché

Pas de restriction en matière d'accès aux documents.

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Référé précontractuel (art L. 551-1 du Code de justice administrative) pendant toute la procédure et avant la conclusion du contrat. Référé contractuel (article L.551.13 et suivants du CJA) au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. Tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles (et y compris en faisant valoir l'illégalité des actes détachables du contrat) assorti le cas échéant de demandes indemnitaires dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées notamment de la publication de l'avis d'attribution. Référé-suspension (art L. 521-1 du CJA) sous condition d'urgence quand le contrat fait l'objet d'un recours de pleine juridiction contestant sa validité. Recours indemnitaire dans les 2 mois à compter d'une décision expresse ou implicite de rejet de la demande préalable (art R. 421-3 du CJA) et sous réserve des dispositions de la loi n 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics (prescription quadriennale) ou dans le cadre d'un recours en contestation de la validité du contrat. Déféré préfectoral (art L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales) : dans les 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte litigieux est devenu exécutoire.
Soumission électronique : Requise
Date limite de réception des offres : 29/09/2025 à 14:00.
Adresse pour la soumission : www.marches-securises.fr.
Catalogue électronique : Non autorisée
Langues dans lesquelles les offres ou les demandes de participation peuvent être présentées : français.
Variantes : Non autorisée
Description de la garantie financière : Une garantie financière est exigée selon les modalités de l'article 4 du CCAP.
Date limite jusqu'à laquelle l'offre doit rester valable : 120 Jour

Conditions de présentation :

Date/heure : 29/09/2025 à 14:30.

Conditions du marché :

Facturation électronique : Requise
Forme juridique qui doit être prise par un groupement de soumissionnaires auquel un marché est attribué : En cas de groupement, la forme juridique imposée après attribution par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire, nécessaire à la bonne exécution du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, pour chaque lot, en agissant à la fois : - En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; - En qualité de membres de plusieurs groupements.
Arrangements financiers : Financement sur les crédits ouverts au budget.

5.1.15 Techniques

Aucun
Informations sur le système d'acquisition dynamique:
Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et révision

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Nice
Informations relatives aux délais de recours : Référé précontractuel (art L. 551-1 du Code de justice administrative) pendant toute la procédure et avant la conclusion du contrat. Référé contractuel (article L.551.13 et suivants du CJA) au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. Tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles (et y compris en faisant valoir l'illégalité des actes détachables du contrat) assorti le cas échéant de demandes indemnitaires dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées notamment de la publication de l'avis d'attribution. Référé-suspension (art L. 521-1 du CJA) sous condition d'urgence quand le contrat fait l'objet d'un recours de pleine juridiction contestant sa validité. Recours indemnitaire dans les 2 mois à compter d'une décision expresse ou implicite de rejet de la demande préalable (art R. 421-3 du CJA) et sous réserve des dispositions de la loi n 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics (prescription quadriennale) ou dans le cadre d'un recours en contestation de la validité du contrat. Déféré préfectoral (art L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales) : dans les 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte litigieux est devenu exécutoire
Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Nice

5.1 LOT N° : LOT-0002

Identifiant interne: 25F157.
Titre: Pilotage et éclairage scénique.
Description: Pilotage et éclairage scénique.

5.1.1 Objectif

Type de marché: travaux.
Classification CPV: 45311200. 32322000.

5.1.2 Lieu d'exécution

5.1.3 Durée estimée

Durée par mois: 7.

5.1.4 Renouvellement

5.1.5 Valeur

5.1.6 Informations générales

Le marché est financé au moins partiellement par des fonds de l'Union européenne: Projet de passation de marchés non financé par des fonds de l'UE.
Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP): oui.

5.1.7 Achats stratégiques

Approche de réduction des impacts environnementaux: none.

5.1.8 Critères d'accessibilité

5.1.9 Critères de sélection

Type : Aptitude à exercer l'activité professionnelle.
Nom : Capacités professionnelles.
Description : Se référer au règlement de la consultation.

Type : Capacité économique et financière.
Nom : Capacités financières.
Description : Se référer au règlement de la consultation.

Type : Capacité technique et professionnelle.
Nom : Capacités techniques.

Description : Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier : - QUALIFELEC Installations Electriques Moyen Gros Tertiaire Industrie – MGTI - Classe 2 (Classe 2 (de 4 à 8 exécutants) Par ailleurs, se référer au règlement de la consultation.

5.1.10 Critères d'attribution

Critère Prix :

Nom : Prix.
Description : Se référer au règlement de la consultation.
Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 50

Critère Qualité :

Nom : Valeur technique.
Description : Se référer au règlement de la consultation.
Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 45

Critère Qualité :

Nom : Performances en matière de protection de l'environnement.
Description : Se référer au règlement de la consultation.
Pondération (pourcentage, valeur exacte) : 5

5.1.11 Documents de marché

Pas de restriction en matière d'accès aux documents.

5.1.12 Conditions du marché public

Informations relatives aux délais de recours : Référé précontractuel (art L. 551-1 du Code de justice administrative) pendant toute la procédure et avant la conclusion du contrat. Référé contractuel (article L.551.13 et suivants du CJA) au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. Tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles (et y compris en faisant valoir l'illégalité des actes détachables du contrat) assorti le cas échéant de demandes indemnitaires dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées notamment de la publication de l'avis d'attribution.
Référé-suspension (art L. 521-1 du CJA) sous condition d'urgence quand le contrat fait l'objet d'un recours de pleine juridiction contestant sa validité. Recours indemnitaire dans les 2 mois à compter d'une décision expresse ou implicite de rejet de la demande préalable (art R. 421-3 du CJA) et sous réserve des dispositions de la loi n 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics (prescription quadriennale) ou dans le cadre d'un recours en contestation de la validité du contrat. Déféré préfectoral (art L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales) : dans les 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte litigieux est devenu exécutoire.
Soumission électronique : Requise
Date limite de réception des offres : 29/09/2025 à 14:00.
Adresse pour la soumission : www.marches-securises.fr.
Catalogue électronique : Non autorisée
Langues dans lesquelles les offres ou les demandes de participation peuvent être présentées : français.
Variantes : Non autorisée
Description de la garantie financière : Une garantie financière est exigée selon les modalités de l'article 4 du CCAP.
Date limite jusqu'à laquelle l'offre doit rester valable : 120 Jour

Conditions de présentation :

Date/heure : 29/09/2025 à 14:30.

Conditions du marché :

Facturation électronique : Requise
Forme juridique qui doit être prise par un groupement de soumissionnaires auquel un marché est attribué : En cas de groupement, la forme juridique imposée après attribution par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire, nécessaire à la bonne exécution du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, pour chaque lot, en agissant à la fois : - En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; - En qualité de membres de plusieurs groupements.
Arrangements financiers : Financement sur les crédits ouverts au budget.

5.1.15 Techniques

Aucun
Informations sur le système d'acquisition dynamique:
Pas de système d'acquisition dynamique

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et révision

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Nice
Informations relatives aux délais de recours : Référé précontractuel (art L. 551-1 du Code de justice administrative) pendant toute la procédure et avant la conclusion du contrat. Référé contractuel (article L.551.13 et suivants du CJA) au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. Tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles (et y compris en faisant valoir l'illégalité des actes détachables du contrat) assorti le cas échéant de demandes indemnitaires dans un délai de 2 mois à compter des

mesures de publicité appropriées notamment de la publication de l’avis d’attribution. Référé-suspension (art L. 521-1 du CJA) sous condition d’urgence quand le contrat fait l’objet d’un recours de pleine juridiction contestant sa validité. Recours indemnitaire dans les 2 mois à compter d’une décision expresse ou implicite de rejet de la demande préalable (art R. 421-3 du CJA) et sous réserve des dispositions de la loi n 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l’Etat, les départements, les communes et les établissements publics (prescription quadriennale) ou dans le cadre d’un recours en contestation de la validité du contrat. Déféré préfectoral (art L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales) : dans les 2 mois à compter de la date à laquelle l’acte litigieux est devenu exécutoire
Organisation qui fournit des précisions concernant l’introduction des recours : Tribunal Administratif de Nice

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : Ville d'Antibes (06).
Numéro d’enregistrement (SIRET) : 21060004500012.
Adresse postale : Hôtel de Ville Cours Masséna - CS 82205.
Adresse postale : Hôtel de Ville Cours Masséna - CS 82205.
Ville : Antibes Juan-les-Pins Cedex.
Code postal : 06606.
Pays : FRANCE.
Adresse électronique: commandepub-passation@ville-antibes.fr.
Téléphone: +33 492905280.
Adresse internet: http://www.antibes-juanlespins.com.
Profil de l’acheteur: https://www.marches-securises.fr.

8.2 ORG-0003

Nom officiel : Tribunal Administratif de Nice.
Numéro d’enregistrement (SIRET) : 17060005000026.
Ville : NICE.
Code postal : 06000.
Pays : FRANCE.
Adresse électronique: greffe.ta-nice@juradm.fr.
Téléphone: +33 489978600.

Section 11 - Informations relatives à l’avis

11.1 Informations relatives à l’avis

Identifiant/version de l’avis :3a50f3ca-da9e-4733-b743-66f44490c114
Type de formulaire: Mise en concurrence.
Type d’avis : Avis de marché – directive générale, régime ordinaire.
Date d’envoi de l’avis: 01/08/2025 à 11:39.
Langues dans lesquelles l’avis en question est officiellement disponible: français.